

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 216-2018

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.598

Déposée le: 19.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)  
Imboden (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –



### **Paix des morts : les obsèques devraient pouvoir être célébrées partout**

Les gens naissent, vivent leur vie et tôt ou tard quittent ce monde. Les proches et les ami-e-s façonnent leurs derniers adieux à l'être aimé selon leur culture, leur appartenance religieuse, leur philosophie. Outre les tâches administratives, cela passe généralement par des obsèques, la plupart du temps dans la commune de résidence de la personne décédée. Comme pour les impôts, la commune est tenue de garantir le cadre nécessaire à l'organisation de la cérémonie et de l'enterrement sans distinction et indépendamment de la confession du défunt ou de la défunte.

Malheureusement ce n'est pas toujours le cas et la pratique diffère d'une commune à l'autre. Même dans des communes d'une certaine taille, comme Berthoud, qui, possédant par exemple un crématorium, remplissent une sorte de fonction centrale dans leur région, mais manifestement aussi dans d'autres communes notables, voire des villes, certaines communautés religieuses sont discriminées. Ces communes bernoises empêchent que certaines obsèques aient lieu dans leurs cimetières, invoquant un public trop nombreux, des problèmes de circulation, un manque de places de stationnement ou certains rituels. La forme et le déroulement des obsèques peuvent pourtant tout à fait être préalablement discutés et définis avec les personnes concernées.

Ces communes et ces villes soulignent d'une part que leurs chambres funéraires sont essentiellement à la disposition de leurs défunts et défunt(e)s. D'autre part, pour les obsèques d'autres

communautés religieuses, elles recommandent un cimetière hors de leur commune, comme le cimetière de Bremgarten en ville de Berne. Cette manière de procéder, qui n'est pas conforme au principe d'égalité de traitement, doit être bannie. Les communes doivent s'acquitter de leurs tâches et permettre à leur population de célébrer leurs obsèques. L'appartenance à la communauté hindoue ou musulmane ne doit pas être un motif de refus.

Le canton doit assumer sa fonction d'entité supérieure dans cette affaire et rendre les communes attentives à leurs obligations à l'égard des défunts et des défunt(e)s.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quelles informations les autorités cantonales disposent-elles sur la manière de procéder des communes et des villes du canton de Berne concernant les obsèques et les enterrements de personnes appartenant à d'autres communautés religieuses ?
2. Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur la discrimination décrite ci-dessus ?
3. Qu'a-t-il entrepris pour la combattre ?
4. Quelles instructions le Conseil-exécutif compte-t-il donner aux communes pour que ces questions bénéficient d'un traitement uniforme et non-discriminatoire dans tout le canton ?

Destinataire

- Grand Conseil